



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-025

Occupation du domaine public (Places de stationnement et trottoir) devant le 58 A, rue de l' Europe

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande d'occupation du domaine public (voirie, places de stationnement et trottoir) effectuée par l'entreprise Forest de Brélès, pour effectuer des travaux de terrassement dans la propriété située 58 A, rue de l'Europe, dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : La Société FOREST est autorisée à occuper le domaine public (voirie, places de stationnement et trottoir), pour effectuer des travaux de terrassement dans la propriété située 58 A, rue de l'Europe, **du lundi 13 juin au mercredi 15 juin 2022.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuits et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée.

Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

En cas de détérioration, le revêtement du sol sera réfectionné aux frais du demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Renan.

Fait à PORSPODER, 10 juin 2022



Le Maire
Yves ROBIN